

F.I.M.I. – E.B.A.R. DE ROME ET PROVINCE

RÈGLEMENT RELATIF À LA SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES SCOLAIRES

Le Comité de gestion de la F.I.M.I.-E.B.A.R. de Rome et Province décide d'allouer annuellement une somme d'argent variable pour l'achat de livres scolaires.

Une somme totale de 10.000,00 € (dix mille/00 euros) a été réservée pour l'année en cours, dans la limite des fonds disponibles.

MONTANTS VERSÉS :

La subvention reconnue est de 150,00 € (cent cinquante/00 euros) et ne peut être demandée par un parent qu'une seule fois par an. La TVA ne sera en aucun cas remboursée.

AYANTS DROIT :

- Travailleurs agricoles permanents Rome et Province (OTI et OTD), dont les employeurs sont en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R de Rome et Province;
Travailleurs agricoles à durée déterminée Rome et Province (OTD), inscrits pour au moins 51 jours de travail dans l'année précédant l'année de la demande, dont les employeurs sont en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R de Rome et Province;
- Propriétaires d'entreprises agricoles de Rome et Province, en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province;

CONDITIONS REQUISES :

1. Les candidats ne doivent pas être bénéficiaires d'autres subventions pour le même objet et la même année ;
2. Au moins l'un des parents du candidat doit être :
 - salarié (OTI et OTD) d'une entreprise agricole en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province
 - Les employés OTD doivent être inscrits pendant au moins 51 jours ouvrables au cours de l'année précédant l'année de la demande, et les employeurs doivent être en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province
 - propriétaire d'une entreprise agricole en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province.
3. Tous les prestations et contributions ne seront accordés qu'aux entreprises, et à leurs employés, en règle avec leurs contributions à la FIMI - EBAR de Rome et Province.
4. La TVA ne sera en aucun cas remboursée.

Si le nombre de demandes présentées dans les délais dépasse le montant approuvé annuellement (€ 10.000.00 - Euro Dix Mille/00), le Comité de gestion de la F.I.M.I.- E.B.A.R. de Rome et Province, à sa seule discrétion, établira une liste de classement sur la base des critères suivants :

1. Revenu familial de tous les membres présents dans le livret de famille (certification ISEE) ;
2. Charge familiale selon l'attestation fiscale
3. Date d'arrivée de la demande.

DOCUMENTATION REQUISE :

Les travailleurs ou les chefs d'entreprise agricoles qui souhaitent demander une subvention pour l'achat de livres scolaires doivent présenter un :

- 1) Formulaire de candidature, en utilisant le modèle fourni, téléchargeable à l'adresse suivante www.fimiroma.it qui doit être entièrement rempli (recto et verso) ;
- 2) Attestation du livret de famille sur papier libre ;
- 3) Certificat d'inscription ou de fréquentation pour l'année scolaire en cours ;
- 4) Copie de la facture ou du reçu attestant l'achat des textes ;

F.I.M.I. – E.B.A.R. DE ROME ET PROVINCE

RÈGLEMENT RELATIF À LA SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES SCOLAIRES

- 5) Certificat d'inscription dans les listes d'état civil ou déclaration de l'employeur ou copie des rapports trimestriels de l'INPS démontrant l'existence de la relation de travail ;
- 6) Copie de l'attestation de revenus de l'année précédente (CU ou mod. 730 ou mod. UNICO, FORMULAIRE DE REVENUS signés) de TOUS LES MEMBRES DU LIVRET DE FAMILLE ou, en l'absence de revenus, la déclaration tenant lieu d'affidavit certifiant l'absence de revenus ;
- 7) Dans le cas d'un orphelin d'un travailleur, outre les documents susmentionnés, l'acte de décès du travailleur décédé sera également exigé et la demande pourra être signée par le parent ;
- 8) Pièce d'identité du demandeur.

DATES LIMITES D'ACCEPTATION DES DEMANDES :

- Les candidatures, accompagnées de toute la documentation, doivent parvenir à la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province au plus tard le **31 DÉCEMBRE** de l'année en cours.
- Les demandes seront examinées par le comité de gestion et seront acceptées à sa seule discrétion.
- Les demandes incomplètes, dépourvues de documents ou reçues après la date limite ne seront pas prises en considération